EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2021-007

Objet : Rue de la Vieille Ville (à hauteur du n°52)
Chaussée rétrécie (par panneaux « chaussée rétrécie »)
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 7 janvier 2021, présentée par l'entreprise Axians – Cegelec Ouest Telecom – 117 Avenue Gros Malhon 35000 Rennes, afin de permettre la réalisation de tranchée pour la pose de fourreaux Télécoms,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, Rue de la Vieille Ville (à hauteur du n°52), de rétrécir la chaussée (par panneaux « chaussée rétrécie ») et d'interdire le stationnement au droit du chantier, à compter du mercredi 13 janvier 2021, à partir de 8h00, et ce, jusqu'à la fin des travaux (environ 10 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue de la Vieille Ville (à hauteur du n°52), la chaussée sera rétrécie (par panneaux « chaussée rétrécie ») et le stationnement sera interdit au droit du chantier, à compter du mercredi 13 janvier 2021, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 10 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise Axians Cegelec Ouest Telecom sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : L'entreprise Axians Cegelec Ouest Telecom devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 11 janvier 2021
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)